



DECISION N° 047 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM DU 10 FEV 2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET
MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'Arrêté n°000400/A/MINDDEVEL du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°000333/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'Arrêté n°17/AM/CUY/CAB du 20 octobre 2021 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine de Yaoundé, modifié par l'arrêté n°005/AM/CUY du 13 juin 2024 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°021/AONO/CUY/CIPM/2025 du 18 novembre 2025 pour la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le Procès-verbal n°558 du 15 janvier 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la Proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 390^{ème} session du 15 janvier 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les marchés, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n°021/AONO/CUY/CIPM/2025 du 18 novembre 2025 pour la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain de la Communauté Urbaine de Yaoundé sont attribués comme suit :

- Lot 1 : Ets TECH SYSTEM AND CONSULTING pour un montant de soixante-sept millions quatre cent neuf mille six cent soixante-dix-neuf (67 409 679) francs TTC et un délai d'exécution de douze (12) mois ;
Lot 2 : RICHLAND WOODS SARL pour un montant de soixante-quatorze millions neuf cent six mille deux cent quatre-vingt-onze (74 906 291) francs CFA et un délai d'exécution de douze (12) mois ;
Lot 3 : Ets EMMI GROUP pour un montant de quarante-deux millions trois cent trente-trois mille sept cent cinquante (42 333 750) francs CFA et un délai d'exécution de six (06) mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ ETS TECH SYSTEM AND CONSULTING ;
- ✓ RICHLAND WOODS SARL ;
- ✓ ETS EMMI GROUP ;
- ✓ Archives.



Messi Atangana Luc